



*CONSTRUCTION, INSTALLATION OU
MODIFICATION DE TOUTES ENSEIGNES*

Toute demande de certificat d'autorisation doit être présentée par écrit au fonctionnaire désigné au bureau de la Ville sur un formulaire fourni par la Ville. Ledit formulaire doit être accompagné du paiement de la demande de permis.

La demande doit être accompagnée des éléments suivants:

- les plans à l'échelle exacte montrant notamment, mais non limitativement, le texte, le dégagement au sol, les dimensions et la superficie de l'enseigne, la hauteur de l'installation, le système d'éclairage, les matériaux de l'enseigne, les dimensions de la façade du bâtiment principal et la largeur du terrain sur lesquels l'enseigne va être apposée;
- un plan de localisation et d'implantation de l'enseigne par rapport au terrain et au bâtiment projeté ou existant, incluant la largeur du terrain;
- l'identification du terrain et du propriétaire où l'enseigne est projetée; dans le cas d'un propriétaire différent, une entente écrite avec le propriétaire du terrain pour localiser l'enseigne sur son terrain doit être fournie;
- la localisation, la description et les dimensions des enseignes existantes.

Coût du permis : 50,00 \$